



VILLE DE MENTON
Direction générale des services
Secrétariat du conseil municipal

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal
Du 9 Février 2023 à 19 heures

Etaient présents :

M. Yves JUHEL, Maire, <i>Président de séance</i>	Mme Julie MACARI, conseillère municipale
M. Christian TUDES, premier adjoint au maire	M. Dominique NICOLAÏ, conseiller municipal
Mme Sylviane ROYEAU, adjointe au maire	M. Julien TABOUE, conseiller municipal
M. Patrice NOVELLI, adjoint au maire	M. Hervé VIALONGA, conseiller municipal
Mme Elodie ROBERT, adjointe au maire	Mme Rose-Mary MORENA, conseillère municipale
M. Jean-Claude ALARCON, adjoint au maire	Mme Patricia MARTELLI, conseillère municipale
Mme Marinella GIARDINA, adjointe au maire	Mme Martine CASERIO, conseillère municipale
M. Nicolas AMORETTI, adjoint au maire	M. Daniel ALLAVENA, conseiller municipal
Mme Joanna GENOVESE, adjointe au maire	M. Serge GIACOMAZZI, conseiller municipal
M. Florent CHAMPION, adjoint au maire	M. Marcel CAMO, conseiller municipal
M. Henri SCANDOLA, conseiller municipal	Mme Sandra PAIRE, conseillère municipale
Mme Isabelle ALMONTE, conseillère municipale	M. Cédric MONTEIRO, conseiller municipal
M. Emmanuel RAVIER, conseiller municipal	Mme Gabrielle BINEAU, conseillère municipale
Mme Dominique ARTIERI, conseillère municipale	M. Jean-Christophe STORAÏ, conseiller municipal
Mme Maria Magdalena TOMASI, conseillère municipale	M. Anthony MALVAULT, conseiller municipal
Mme Isabelle THOUVENOT, conseillère municipale	Mme Pascale VERAN, conseillère municipale
Mme Carmela CARTARRASA, conseillère municipale	

Avaient donné pouvoir :

Mme Stéphanie JACQUOT à M. Christian TUDES
M. Mathieu MESSINA à Mme Sylviane ROYEAU
Mme Floriane CAZAL à Mme Elodie ROBERT
M. Eric FORMENTO à Mme Dominique ARTIERI
Mme Ornella GALTIER à M. Patrice NOVELLI

Était absent excusé :

M. Patrick CALVI, conseiller municipal

Monsieur Florent CHAMPION est nommé secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire souhaite faire part d'un courrier reçu dans l'après-midi de la part de M. Mathieu MESSINA.

En raison de son renvoi pour une affaire privée devant la 6^{ème} Chambre du Tribunal correctionnel de Marseille et en raison des lourdes réquisitions dont il a fait l'objet, M. Mathieu MESSINA remet sa délégation aux Finances, ainsi que ses démissions de son poste d'Adjoint au Maire et de Président de la SPL des Ports de Menton, dès lors qu'une condamnation aura été prononcée à son encontre.

A toutes fins utiles, il précise que la décision du Tribunal est mise en délibérée au 15 Mars prochain, et que jusqu'à épuisement des droits de recours, il bénéficie de la présomption d'innocence.

Il a demandé à Monsieur le Maire de remettre cette lettre à la presse.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 qui est approuvé **à l'unanimité**.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n° 1 : **Résiliation de la Convention d'objectifs avec l'Association de Sauvegarde des Jardins d'Exception du Mentonnais (ASJEM)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

A l'unanimité des suffrages exprimés :

29 voix pour ; 9 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran)

autorise Monsieur le Maire à résilier la convention d'objectifs avec l'Association de Sauvegarde des Jardins d'Exception du Mentonnais (ASJEM), et prend acte que la convention d'objectifs avec l'ASJEM prendra fin à compter de la date à laquelle la présente délibération aura revêtu son caractère exécutoire et au plus tard le 13 février 2023.

Affaire n° 2 : **Réhabilitation et gestion de deux sites : Palais de Carnolès et Villa Maria Serena**
Consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Rapporteur : Monsieur le Maire

à l'unanimité

décide de consulter la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour obtenir un avis sur le mode de gestion du service public de deux sites : Palais de Carnolès et Villa Maria Serena, ainsi que leur réhabilitation.

QUESTIONS ECRITES

Mme Sandra PAIRE, Groupe « Unis pour Menton »

Sur la délibération autorisant la résiliation de la convention avec l'ASJEM

La délibération propose au conseil municipal de vous habiliter à résilier la convention que vous aviez signée avec l'Association de Sauvegarde des Jardins d'Exception Mentonnais (ASJEM) le 7 juin 2022.

Dans la mesure où cette résiliation emporte la rupture des relations contractuelles de façon anticipée, il y a lieu que le conseil municipal puisse vous autoriser en connaissance des conséquences de cette décision.

En effet, conformément aux principes qui gouvernent l'octroi des subventions, la collectivité qui a versé une aide à une association doit s'assurer de l'utilisation de celle-ci.

Par conséquent, en mettant fin au financement prévu à l'ASJEM, la commune doit s'assurer dans le cadre de la résiliation si les fonds et moyens attribués ont été utilisés conformément à ce qui a été prévu dans la convention.

A défaut, la résiliation doit prévoir que l'association reverse les sommes qu'elle n'a pas utilisées ou qu'elle a utilisées à tort.

Pour que le conseil municipal vous habilite à résilier en toute connaissance de cause il y a donc lieu de savoir si cette résiliation emporte au profit de la commune de recouvrer tout ou partie des moyens alloués à l'ASJEM depuis le 7 juin 2022.

Par ailleurs, la délibération indique que ce qui justifie cette résiliation est la demande de l'ASJEM d'augmenter les dépenses d'investissement pour aménager les jardins.

Cela signifie d'une part, que la résiliation n'est pas motivée par l'illégalité du montage financier tel que cela a été souligné par la préfecture et, d'autre part, que le plan de financement signé en juin 2022, et qui prévoyait l'engagement pluriannuel de la ville sur plus de 3 millions d'euros, n'est plus d'actualité en décembre 2022.

Les questions sont par conséquent les suivantes :

I - Sur les conséquences de la résiliation

1) La convention prévoyait en 2022 (soit pour 6 mois car la convention a été signée le 7 juin) le versement de 220 000€ au titre des dépenses de fonctionnement et 125 000€ au titre des dépenses d'investissement.

Ces sommes sont-elles été intégralement versées ?

Quel a été le coût résultant de la mise à disposition des agents ?

Quel a été le coût résultant de la mise à disposition des bâtiments municipaux ?

Quel a été le coût résultant de la mise à disposition de véhicules ou de services réalisés pour le compte de l'association (comme le ménage ou l'enlèvement de végétaux cf le point 3 « divers de l'article 6 de la convention) ?

En définitive quel a été le coût total du soutien de la commune à l'ASJEM depuis la signature de la convention avec l'association jusqu'à sa résiliation ?

2) L'intégralité des sommes versées par la ville a-t-elle été utilisée ? À défaut quel montant a été réellement utilisé par l'association et à quelle fin (dépenses de fonctionnement dont l'embauche de personnel ? Dépenses d'investissements ? Achat de matériel ? Travaux ?

3) Quels sont les moyens propres de l'association (en termes de financement ou de personnel) qui ont été employés dans le cadre de cette opération ?

4) Qu'est ce qui a été réalisé concrètement comme travaux d'aménagement ou de restauration des jardins mis à disposition ?

5) L'association a-t-elle perçu des recettes d'exploitation et dans l'affirmative quel en a été le montant (le document remis à l'appui du projet de délibération portant sur l'approbation de la convention initiale prévoit 90 000€ en 2022 et 160 000€ en 2023) ?

6) Concernant l'application de la convention depuis sa signature, il est prévu que 3 comités (techniques/scientifiques et de pilotage) devaient être instaurés au cours de la première année.

Ont-ils été institués (sachant que le comité technique et le comité scientifique devaient se tenir 2 fois par an) et, dans l'affirmative, quelles ont-été leurs conclusions ?

II – En ce qui concerne la délibération

1) Le rapport de la délibération indique que le soutien financier à l'ASJEM accordé par la ville était motivé par la décision du préfet de région de suspendre le label de jardin remarquable délivré à Menton.

Pourquoi cet élément fondateur ne figurait ni dans la convention de subventionnement ni dans le document présentant le partenariat avec l'ASJEM – qui date de mai 2022 – et qui mentionnait que les jardins étaient tous labellisés ?

Pourquoi ce courrier n'a-t-il pas été présenté au conseil municipal et pourquoi l'obtention du label n'était pas alors imposée parmi les obligations de l'ASJEM (qui peut parfaitement candidater de son côté) ou à tout le moins comme objectif à atteindre ?

2) Sachant que la résiliation est imposée par la préfecture parce que la convention est illégale à double titre (non-respect des règles de la commande publique et conflit d'intérêt) pourquoi le rapport de présentation ne le mentionne pas ? Le droit à l'information des élus est tronqué si les motifs ne sont pas clairement avancés.

3) Comment se fait-il que le rapport avance une augmentation des engagements financiers par l'association en décembre 2022 alors que la convention prévoyait en juin dernier un cadrage budgétaire ? Est-ce à dire que la ville s'est engagée en juin 2022 pour 2,9 millions d'euros alors qu'en décembre de la même année, un nouveau besoin de financement apparaît. Pourquoi alors la convention n'a pas été résiliée lors du conseil de décembre dernier comme cela avait été demandé par le groupe unis pour Menton date à laquelle le surcout a été déjà connu et que cela intervient maintenant ?

Sur la délibération relative à la consultation de la commission consultative des services publics locaux

Le rapport de présentation de la délibération se borne à dire qu'il faut consulter la commission consultative des services publics locaux et donc d'autoriser la saisine de cette instance en vue de déléguer la gestion de 2 jardins de la ville.

Dans la presse (site de France 3 côte d'azur) la mairie déclare que « si l'ASJEM ne veut pas se dissoudre, elle peut tout à fait continuer avec d'autres chantiers ». Ces chantiers font-ils partie du périmètre de la future concession ou bien s'agit-il de travaux distincts ?

Réponse de M. Yves JUHEL, Maire

Mme Sandra PAIRE, avant de vous répondre dans le détail, j'aimerais faire une mise au point sur un certains nombre d'éléments à l'attention des Mentonnaises et Mentonnais qui nous regardent.

Le 21 février 2022, quelques jours après mon élection comme Maire de Menton, j'ai reçu du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une lettre m'informant de la suspension, pour Menton, du label « jardin remarquable ».

La Ville de Menton ne disposant pas des financements suffisants pour porter seule le réaménagement des jardins, nous avons, à l'époque, été sollicités par une Association (ASJEM) constituée par un mécène et composée de personnalités connues et reconnues pour leur expertise en botanique, dont la liste a été publiée.

Ce rapprochement a débouché sur un accord et à fait l'objet d'une délibération qui a été examinée le 9 mai 2022 par la Commission des Finances, puis par le Conseil Municipal, le 17 mai 2022, le Conseil Municipal ayant été retransmis en direct sur les réseaux sociaux.

Même s'il y a eu d'ailleurs à l'époque un débat et des questions, et je me rappelle très bien certaines questions posées par M. STORAI et des recommandations qui ont été intégrées dans la convention. La délibération m'autorisant à signer une convention entre la Ville et l'Association, et non, à verser une subvention, a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

En conséquence de quoi, une convention a été élaborée et signée le 7 juin entre les différentes parties lors d'une conférence de presse à laquelle étaient conviés tous les Elus toutes tendances confondues et la presse.

A ce stade, tout s'est fait en totale transparence et personne n'a rien eu à redire et n'a, d'ailleurs, rien dit.

S'en sont suivis plusieurs échanges de courriers entre les services de l'Etat et la Ville.

Le premier, le 15 juin, ayant obtenu une réponse le 18 août précisant de la mise en œuvre de la convention.

Un second qui a été introduit le 12 octobre, portant sur la régularité de la délibération et à laquelle nous avons répondu le 14 décembre.

Et enfin, la demande de résiliation de cette convention datée du 23 décembre dernier.

C'est le 24 janvier, en accord avec le Président de l'Association, que nous avons co-écrit au Préfet des Alpes-Maritimes pour l'informer que la résiliation de la convention était actée et co-signée et qu'elle ferait l'objet d'une délibération lors d'un Conseil Municipal extraordinaire.

Je terminerai en disant que, tout au long de cette procédure, on a eu des rapports assez fréquents et souvent avec les services de l'Etat et avec Mme la Sous-Préfète entre autre et que ni les Elus, quelque soit leur tendance, ni les services de l'Etat n'ont jamais remis en cause le projet de réhabilitation des jardins d'exception de Menton.

Je le dis ce soir, je regrette fortement que la Ville, ce soir, se trouve privée de 3 millions d'euros de mécénat.

Pour revenir à votre question Mme PAIRE, elle m'a donné l'occasion de refaire l'historique et de montrer qu'il y a eu la plus grande transparence et je voudrais mettre fin à la polémique que vous avez d'ailleurs avec talent organisée avec des posts du meilleur gout sur les réseaux sociaux sur un sujet qui méritait simplement, en effet, qu'on en parle sur un sujet où il y avait un problème administratif qui a été traité avec les services de l'Etat.

L'objet de la délibération qui est soumise au Conseil Municipal, ce soir, est donc la résiliation de la convention qui lie la Ville de Menton et l'Association de Sauvegarde des Jardins d'Exception du Mentonnais (ASJEM).

En application de la convention signée le 7 juin 2022, la Ville a versé en 3 fois (3 x 35.000 €) ce qui fait la somme de 105.000 € à l'Association en section d'investissements.

Les dépenses d'investissement, pour 2022, concernent principalement des études réalisées dans le cadre de la mise en place de 3 plans de gestion.

A Serre de la Madone, des travaux de réfection et mise aux normes de la cuisine et d'une des habitations ont été effectués.

Le reste des dépenses correspond à l'achat de matériel pour l'entretien des jardins (souffleur électrique, broyeur, graveuse à étiquettes...), de matériel de bureau, de l'acquisition d'un véhicule (type camion pour l'enlèvement des végétaux, etc...).

Au surplus, la Ville a réalisé des travaux de réseau sur ces jardins. Ce sont des travaux que la Ville devait faire et qui étaient prévus avant la signature de la convention et programmés budgétairement. Leur coût s'élève à 9.349,13 €.

Par ailleurs, il convient d'ajouter la somme de 132.567,37 € en valorisation (je vais vous en donner le détail) et de 87.432,63 € en subvention de fonctionnement.

La valorisation se décompose de la façon suivante :

- 95.447,64 € pour la mise à disposition de 5 agents municipaux ;
- 10.932,06 € pour 2 logements mis à disposition des salariés de l'Association. S'agissant de Maria Serena et du Palais de Carnolès, ils sont expressément exclus de la convention ;
- 6.916 € pour le matériel du service Parcs et Jardins mis à disposition de l'Association ;
- 4.202,94 € pour le matériel du service du Patrimoine qui a été mis à disposition de l'Association ;
- 15.068,73 € pour le stock de la boutique des Serres de la Madone qui, bien évidemment, sera remis à la Ville à l'issue de cette résiliation.

Je précise que toutes les dépenses ont fait l'objet de factures que vous pouvez consulter auprès du service des Finances et que l'usage des subventions respecte le cadre qui a été fixé par la convention.

En contrepartie, l'Association a tenu ses engagements financiers. Elle a recruté 14 salariés dont la charge sur les 6 derniers mois s'élève à 199.767 €.

Elle a réalisé 69 ateliers pédagogiques en 2022 depuis la signature de la convention qui ont accueilli plus de 1.600 enfants, sans compter plus de 15 visites guidées et accueils de groupes par semaine.

Maintenant, s'agissant des recettes propres, elles se décomposent comme suit :

- 44.944 € de subventions de la DRAC ;

- 25.234 € qui sont le produit des visites et refacturations ;
- 43.234,75 € qui sont le produit vente boutique et entrées Serre de la Madone.

Au total, les recettes d'exploitation s'élèvent à 70.388 €, soient environ 78,2 % réalisés par rapport au prévisionnel.

Et enfin, 253.000 € de mécénat.

Pour l'ensemble des 3 sites : l'ensemble des arbres a été expertisé et un travail conséquent d'élagage ou d'abattage a été effectué.

A cela s'ajoutent la remise en état des bassins, la valorisation des statues et l'inventaire des collections végétales qui était en cours et terminé.

Au jardin du Palais de Carnolès : la collection nationale d'agrumes a été intégralement retaillée, expertisée et inventoriée.

Pour rappel, la collection était dans un état sanitaire inquiétant à sa reprise par l'Association. De nombreuses structures étaient pointées du doigt dans le rapport de la DRAC et ont été enlevées.

A Maria Serena : en une dizaine d'années, vous l'avez constaté, le site a perdu à peu près 80 % de ses palmiers et le jardin a particulièrement souffert du manque d'eau et de la crise hydrique.

Il était donc urgent d'intervenir. Un important travail de débroussaillage et de mise en valeur des sujets remarquables ont été effectués.

Un mode de gestion durable a été établi. La conséquence est la réapparition d'une flore et d'une faune diversifiée (entre autres les orchidées).

L'inventaire et la détermination des végétaux est en cours.

Tout cela a été fait sous le contrôle des instances qui étaient prévues dans cette convention :

- à savoir un Comité Technique qui s'est réuni à deux reprises (le 11/07 et le 13/09/2022) et dont le rôle est de faire régulièrement le point sur la mise en œuvre de la convention et d'en évaluer les effets.
- un Conseil Scientifique devant lequel une présentation du Plan de Gestion et des actions qui en découlent a été organisé le 18 novembre 2022.

A cette occasion, l'ensemble du projet a reçu sa validation et une nouvelle réunion était même programmée pour le 19 avril 2023.

Si ce soir nous adoptons cette délibération, elle aura pour effet :

- de stopper toute relation contractuelle entre la Ville et l'Association ;
- d'intégrer à nouveau en régie directe l'entretien des jardins qui avaient été mis à disposition, mais sans le financement provenant du mécénat ;
- de recruter 4 jardiniers qualifiés de l'Association et qui étaient dédiés à l'entretien de Maria Serena et du Palais de Carnolès.

Donc c'est bel et bien la perte du label « jardin remarquable » qui est à l'origine de cette convention.

Enfin, contrairement à vos affirmations, la convention, elle-même, fait mention dans son article 4 § 1 relatif au Palais de Carnolès :

« la collection nationale d'agrumes est actuellement en danger et le jardin du Palais de Carnolès vient de perdre son label « jardin remarquable ».

Concernant également l'article 2 § 4 de la convention, il est prévu :

« (...) un plan de gestion sera établi pour chaque jardin mis à disposition par la Ville de Menton. Un inventaire botanique initial sera établi et un protocole de suivi sera mis en place, ainsi qu'une base de données. L'objectif étant de récupérer le label « jardin remarquable » pour les trois jardins avant 2025 ».

Alors maintenant vous allez me dire pourquoi se battre pour récupérer le label ? Parce que celui qui a été accordé au jardin du Palais de Carnolès a été suspendu en février 2022.

Les membres de la commission qui s'étaient réunis en janvier dernier, ont constaté que ce plan qui avait été élaboré en 2015, n'avait pas été suivi comme il le fallait et que l'entretien des jardins n'était pas satisfaisant. Et c'est la raison pour laquelle le groupe de travail s'était prononcé à l'unanimité en faveur d'une suspension du label de ce jardin.

Je précise que l'ensemble des jardins de Menton ont une notoriété depuis très longtemps, que c'est un créneau, une niche commerciale et touristique extrêmement importante et que ce serait quand même dommage qu'un fleuron de notre potentiel touristique se délite et que l'on ne puisse pas en profiter.

Je voudrais également vous dire, qu'avant l'envoi au Conseil Municipal de l'avenant de résiliation, il y a eu de très nombreux contacts avec les services de l'Etat et que nous verrons après les modes de gestion appropriés pour les différents sites.

Quand on écoute le rapport que je viens de faire, on constate que nous n'avons pas pris 3 millions d'euros aux Mentonnais.

Sur la délibération relative à la saisine de la CCSPL :

Pourquoi vous n'avez uniquement que Maria Serena et Palais de Carnolès et pas Serre de la Madone.

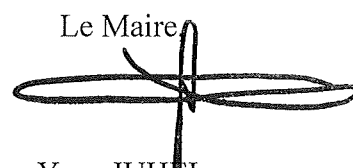
Avec l'accord des services de l'Etat, on a sorti les jardins Serre de la Madone qui ne sont pas concernés par toutes les discussions que l'on a eues puisque le Conservatoire du Littoral en est propriétaire.

On va réunir la commission pour écouter les recommandations qui nous seront faites pour choisir le mode de gestion.

Fin de la séance à 20h30

Menton, le 10 Février 2023

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves JUHEL', written over a horizontal line.

Yves JUHEL